

Faut-il faire une déclaration à la sécurité sociale lors d'un départ à la retraite ?

Réponse courte

Oui, une **déclaration à la sécurité sociale** est obligatoire lors du **départ à la retraite** d'un salarié au Luxembourg. L'employeur doit déclarer la sortie au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dans les **huit jours** suivant la cessation du contrat, en indiquant le motif « départ à la retraite » (art. 6 Code de la sécurité sociale).

Le non-respect de ce délai expose l'employeur à des **sanctions administratives** (art. 457 Code de la sécurité sociale) et peut **retarder la liquidation** des droits à pension du salarié auprès de la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**. La déclaration doit être effectuée via la plateforme électronique du **CCSS** avec conservation de l'accusé de réception pour traçabilité.

Définition

Le **départ à la retraite** marque la fin de l'activité salariée, suivie de la liquidation des droits à **pension de vieillesse** par la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**.

Cette rupture impose des obligations déclaratives au **CCSS** pour assurer la continuité des droits sociaux. La déclaration garantit la traçabilité et la conformité légale.

Questions fréquentes

Comment effectuer la déclaration de sortie au CCSS pour un départ à la retraite ?

La déclaration s'effectue via la plateforme électronique du CCSS (www.secu.lu) en utilisant le formulaire de sortie. Il convient de sélectionner le motif départ à la retraite avec le code approprié et de conserver l'accusé de réception pour la traçabilité.

Faut-il déclarer le départ à la retraite d'un salarié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Oui, une déclaration au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) est obligatoire dans les 8 jours suivant la cessation du contrat, en indiquant le motif départ à la retraite, conformément à l'article 6 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

La déclaration au CCSS s'applique-t-elle à tous les types de retraite au Luxembourg ?

Oui, l'obligation de déclaration au CCSS s'applique pour toute retraite, qu'elle soit anticipée ou prise à l'âge légal de 65 ans. Elle concerne tous les employeurs au Luxembourg, pour les CDI, CDD, à temps plein ou partiel, en application du principe d'égalité de traitement.

Pourquoi est-il important de respecter le motif exact lors d'une déclaration de départ à la retraite ?

Utiliser le motif exact retraite est essentiel car un retard ou une erreur dans la déclaration au CCSS peut bloquer la pension du salarié auprès de la CNAP. Une traçabilité rigoureuse est indispensable pour éviter les contentieux ultérieurs.

Quel est le délai pour déclarer un départ à la retraite au CCSS au Luxembourg ?

L'employeur dispose de 8 jours suivant la cessation du contrat pour déclarer le départ à la retraite au Centre commun de la sécurité sociale. Ce délai est fixé par l'article 6 du Code de la sécurité sociale et son non-respect expose à des sanctions.

Quelles sanctions en cas d'oubli de déclaration de départ à la retraite au CCSS ?

Le non-respect du délai de déclaration expose l'employeur à des sanctions administratives prévues par l'article 457 du Code de la sécurité sociale. Cela peut également retarder la liquidation des droits à pension du salarié auprès de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

Conditions d'exercice

Les conditions d'application sont synthétisées ci-dessous :

Critère	Condition
Employeur	Tout employeur au Luxembourg
Contrat	CDI, CDD, temps plein ou partiel
Type de retraite	Anticipée ou à l'âge légal (65 ans)
Principe	Égalité de traitement (art. <u>L.241-1</u>) et traçabilité

Modalités pratiques

Les modalités de déclaration sont précisées ci-après :

Élément	Modalité
Déclaration	Plateforme électronique du <u>CCSS</u> (www.secu.lu), formulaire de sortie, dans les 8 jours
Motif	Sélectionner « départ à la retraite » avec le code approprié
Conservation	Copie de la déclaration + accusé de réception (traçabilité)
Sanctions	Amendes pour absence ou retard, impact sur pension du salarié

Pratiques et recommandations

- Recueillez une **demande écrite** du salarié pour confirmer le **départ à la retraite**.
- Coordonnez avec le salarié et la **CNAP** pour fluidifier les droits sociaux.
- Respectez la **confidentialité** des données personnelles (loi du 1er août 2018).
- Automatisez les processus RH pour éviter les retards.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 6 Code de la sécurité sociale	Obligation de déclaration de cessation d'activité
Art. 457 Code de la sécurité sociale	Sanctions pour omission ou retard
Art. 117 et suivants Code de la sécurité sociale	Liquidation de la pension de vieillesse
Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007	Modalités des déclarations sociales
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles

Le retard dans la **déclaration au CCSS** peut bloquer la pension du salarié. Utilisez toujours le motif exact « retraite » et assurez une **traçabilité rigoureuse** pour éviter les contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.